Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260304-DB_2026_032-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le **quatre mars** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents :
Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme BACCELLI Michèle, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick **(dès son arrivée à 20h20 pour la délibération n°2026-035)**, Mme RIVET Vanessa, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, Mme HERVE Isabelle, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, Mme LEMAITRE Julie, M. RENAULT Gaétan.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. KIDDEM Omar	a donné procuration à	M. CORMAND Yvon
M. ALLAND Patrick	a donné procuration à	M. HERVE Pascal **(jusqu'à son arrivée à 20h20 - délibération n°2026-034)**

Secrétaire de séance : M. NAVINER André

Assistaient également : Mme RAPENDY Laurence (DGS) et M. TOUBOULIC Thomas (DGAS) et Mme ALLOYER LEMPERIERE Ingrid (responsable Finances)

DÉLIBÉRATION N° 2026-032
Rapporteur : Cristina FEUNTEUN, Adjointe au Maire

OBJET : FINANCES – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LE FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) constitue une aide de dernier recours pour lutter contre l'exclusion des jeunes en situation de grande difficulté sociale ou professionnelle. Le FAJ est destiné principalement aux 18-25 ans, et vise à leur apporter des secours temporaires et ponctuels, pour des besoins urgents, sous la forme d'aides financières individuelles ou de prestations d'accompagnement social.
Le fonds finance donc dans ce cadre des actions collectives, en direction de jeunes très éloignés des dispositifs d'insertion classiques. Il s'agit le plus souvent de parcours d'aide à la pré-insertion ou à l'insertion, permettant une mobilisation du jeune et ayant pour objectif une orientation vers les dispositifs de droit commun.

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor soutient l'action des missions locales et consacre un effort important au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes.
Ce dispositif, compétence obligatoire du Département, est régi par l'article L 263-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental. Le Département confie la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes aux Missions locales par délégation. Le financement du FAJ est assuré par le Département. Les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260304-DB_2026_032-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'importance de soutenir les initiatives en faveur des jeunes de notre territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER le versement d'une subvention au Fonds d'Aide aux Jeunes, d'un montant de 3 445,60€, soit 0,40€ par habitant au titre de l'année 2026,**

- **D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

A Trégueux, le 09 mars 2026

Le secrétaire de séance,

M. NAVINER André

Le Maire,

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine